



Délibération N° 7
Du Bureau Syndical du 17 octobre 2022

Lundi 17 octobre 2022, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			ROUYEYROL B.		x	
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.	X		
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.	X		
SCHERER A. (VP)	X			PEYRACHE A.	x		
CHAZE M. (VP)	X						
BOUSCHON M. (VP)	x						

OBJET : AVENANT N1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UN GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE A CHANEAC

Le Président rappelle au bureau syndical le projet photovoltaïque de la commune de Chanéac qui vise à installer un générateur de production photovoltaïque sur les toitures de la salle des fêtes. Pour réaliser ce projet, la commune a confié au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) une mission de mandat d'ouvrage. Une convention a été signée entre la commune et le SDE07 en date du 1^{er} septembre 2021 pour un montant d'opération, mandat SDE07 compris, à 40907 euros HT.

Dans le cadre de sa mission de mandataire, le SDE07 a fait réaliser par un bureau d'études structures une étude de solidité des charpentes. Le bureau VERITAS a ainsi rendu son rapport indiquant que la charpente de la salle des fêtes ne pouvait en l'état pas recevoir de surcharge supplémentaire.

Un marché de travaux a été signé avec l'entreprise ID SOLAIRE pour un montant de 38 215 euros HT.

Afin de connaître les travaux de renfort à réaliser pour pouvoir équiper la toiture du bâtiment, une étude complémentaire a été réalisée par le bureau d'études AS STRUCTURE. Un avenant n°1 a été passé avec le titulaire du marché de travaux pour un montant de 1 750 euros HT.

Le Président indique que l'entreprise ID SOLAIRE, titulaire du marché de travaux a transmis une proposition technique et financière qui doit faire l'objet d'un avenant n°2 pour un montant en plus-value de 6 604.20 euros HT. Cette proposition correspond à des travaux de renforts de la charpente ainsi qu'une évolution technique du générateur visant à optimiser son coût.

Le générateur qui sera installé aura une puissance de 28.8 KWc et produira annuellement 41 162 KWh.

Enfin, le Président informe le bureau syndical que dans le cadre de la commission de sécurité liée au classement en 4^{ème} catégorie ERP, une mission obligatoire de vérifications techniques réglementaires (RVRAT) doit être passée auprès d'un bureau de contrôle (montant estimé à 1 800 euros HT).

AR Prefecture

007-250700358-20221017-2022223-DE
Reçu le 19/10/2022

Le Président informe le bureau syndical que la commune bénéficie d'une subvention de l'ETAT/DSIL à hauteur de 16 247.85 euros et de la Communauté de Communes Val Eyrieux à hauteur de 10 000 euros.

Le Président indique au conseil qu'un avenant doit être passé avec la commune, portant l'opération à 52 247.58 euros HT dont 1 521.77 euros HT de rémunération du SDE07 mandataire.

Le reste à charge de la commune après subventions sera de 25 999.73 euros HT, soit un temps de retour sur investissement actualisé de 8 ans.

Après en avoir délibéré, Le bureau syndical :

- ❖ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat d'ouvrage qui porte le montant de l'opération à 52 247.58 euros HT, dont 1 521.77 euros HT de rémunération du SDE07 mandataire.

Ainsi fait et délibéré,

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le